



N/REF : FB/02/01/18

N°T17/574

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de FIGEAC,
VU le Code général des Collectivités Territoriales article L 2212.2,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'avis des Services de la Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques,
CONSIDÉRANT la demande présentée par les Services Techniques Municipaux en date du 29 décembre 2017, à effet de mettre en place 1 point de collecte pour les sapins de Noël,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Un point de collecte de 2mx2m sera installé place Vival partie située à proximité du magasin Store Sud, du **03 janvier au 26 janvier 2018**.

ARTICLE 2 : Un barriérage et une signalisation réglementaire délimiteront les espaces occupés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le **03 JAN. 2018**

Po/LE MAIRE

L'Adjoint Suppléant




Bernard LANDES

Copie : Service à la population
Service propreté urbaine
La Dépêche du Midi
M. PONS